



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024

N° 2024-353

**Objet :** Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

**Date de la convocation :** 26/11/2024

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 39

**Quorum :** 20

**Accusé de réception en préfecture**

**069-216902643-20241202-37523A-DE-1-1**

**Date de télétransmission : 6 décembre 2024**

**Date de réception préfecture : 6 décembre 2024**

**Date de publication : 6 décembre 2024**

**Président :** Thomas RAVIER

**Secrétaire :** Martine GLANDIER

**Présents :** M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU-LAMARQUE, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Henriette COURT, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, M. Patrick LIEVRE, Mme Sylvia PITTET, M. Etienne ALLOMBERT, M. Vassili LICI, M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD, Mme Michèle MONTAGNIER.

**Absents représentés :** M. Alexandre PORTIER ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Béatrice BERTHOUX ayant donné pouvoir à M. Olivier MANDON, M. Christophe ESPASA ayant donné pouvoir à M. Patrick LIEVRE, Mme Françoise LAFAYSSSE ayant donné pouvoir à Mme Sophie LUTZ, M. Cihan RAYMAN ayant donné pouvoir à M. Pascal RONZIERE, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Michel JAMBON.

**Absents :** Mme Keziban AKSU GIRISIT, M. Laurent FLORY, Mme Laurence MARCEAU, Mme Marie-Jeanne RIBEIRO.

La Commune de Villefranche-sur-Saône dispose d'un Règlement local de publicité en vigueur, approuvé par arrêté du Maire du 30 juin 2011.

En application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (ci-après RLP).

Le RLP édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Par délibération n° 21/118 du 23 décembre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du RLP de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP sont les suivants :

- adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Par délibération n° 23/133 du 5 juillet 2023, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code général des collectivités territoriales, au sein des conseils

municipaux des 18 communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

En ce qui concerne la ville de Villefranche-sur-Saône, ce débat a eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2024.

Par délibération n° 24/147 du 9 octobre 2024, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a arrêté le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- du règlement lui-même ;
- des annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Le projet de RLP de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône répond aux objectifs de réduction de l'impact de la publicité sur le cadre de vie en limitant notamment la taille des dispositifs publicitaires sur le paysage urbain dans les zones d'activités ou commerciales ;

Le projet de RLP de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône répond aux objectifs de la Ville de Villefranche-sur-Saône de limiter la pollution lumineuse sur son territoire grâce notamment à des règles d'extinction des publicités et des enseignes lumineuses de 22 h à 7 h, plus restrictives que les obligations réglementaires, à l'interdiction de la publicité numérique et des publicités lumineuses sur toiture ;

Le projet de RLP de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais prend en compte le caractère patrimonial du territoire de la ville de Villefranche-sur-Saône en créant une zone spécifique.

Considérant les éléments ci-dessus, la Ville de Villefranche-sur-Saône souhaite donner un avis favorable au document du RLP qui sera approuvé par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais.

Après examen par les membres de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Transition Écologique (C2) en date du 18 novembre 2024,

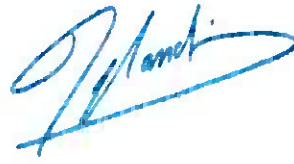
**Le Conseil municipal, après délibération avec 32 voix pour et 3 abstentions (M. Etienne ALLOMBERT, M. Vassili LICI, Mme Michèle MONTAGNIER), décide :**

- **de donner un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté par délibération n° 24/147 du Conseil communautaire du 9 octobre 2024.**

Pour extrait et exécution,  
Thomas RAVIER, président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a large, sweeping horizontal stroke on the right.

Martine GLANDIER, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a cursive style with the name 'Glandier' clearly visible.